ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant permission de voirie et règlementation du stationnement Secteur écluse de Puichéric N° 2024/021 & cs

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande pour intervention urgente d'ENEDIS en date du 18 janvier 2024;

Considérant les travaux de terrassement nécessaires suite à défaut sur réseau BT au niveau du secteur de l'écluse (prise d'eau) ;

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 18 janvier 2024 jusqu'au résolution du problème constaté, le demandeur est autorisé à procéder aux travaux cités précédemment sur le secteur suivant :



Article 2 – Afin de mener à bien les interventions techniques, le demandeur est autorisé à stationner ses engins et véhicules professionnels sur la zone du chantier.

- Article 3 Le pétitionnaire en charge des travaux effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes, ainsi qu'au Code de la voirie routière.
- Article 4 Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux et de l'acheminement des gravats.
- **Article 5** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, etc. et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la route et à ses dépendances, les lieux étant remis dans leur état premier.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Puichéric, le 18 janvier 2024.

Le Maire



Christine PEANY